



COMMUNICATION

COMMUNIQUE de PRESSE

CP n° 39 du 27 février 2015

Circulaire métier enseignant : le carton rouge du SGEN-CFDT !

La circulaire en préparation sur l'application du décret statutaire « enseignants du second degré », et qui a fait l'objet d'une séance de discussion en multilatérale, comporte plusieurs dispositions inacceptables.

Tout d'abord, le ministère s'autorise, au risque de rendre sa circulaire illégale, à dépasser le seuil légal d'une heure supplémentaire obligatoire. Le Sgen-CFDT exige la suppression de cette disposition. Il réitère sa demande que soit clairement limité à 3 le nombre d'heures supplémentaires possibles.

Ensuite, la définition des activités du bloc 1 (service devant élève) est bien trop restrictive car uniquement liée aux « enseignements figurant dans les grilles horaires ». Elle pourrait empêcher l'intégration de toutes les activités avec les élèves dans le service d'enseignement. Le Sgen-CFDT demande une écriture plus large qui permette d'inclure toutes les activités permises par la Dotation Globale Horaire.

Enfin, la circulaire inclut dans les activités liées au service d'enseignement (bloc 2) la participation au conseil pédagogique ou aux réunions du conseil école collège. Le Sgen-CFDT s'insurge contre cette proposition : ce sont des missions au service de l'établissement, fondées sur le volontariat, qui ne peuvent faire partie que des activités du bloc 3 .

Le Sgen-CFDT attend donc du ministère qu'il intègre à la circulaire en préparation les amendements qu'il a déposés.

sgen.cfdt.fr

FÉDÉRATION DES SYNDICATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE
PUBLIQUE

47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
contact presse Pierre FRUSTIER
Tel : 01 56 41 51 02 – 06 42 20 18 81
atdepresse@sgen.cfdt.fr

Suivre le Sgen sur Twitter : [@infosgen](https://twitter.com/infosgen)